

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-06-01

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de Jason DENIS à 20h56

Arrivée de Gaby BARILLET à 21h14

Absent : M.CHOLLET Yohan

Nombre de membres en exercice : ... 12
 Nombre de présents : 9
 Nombre de votants : 9
 Date de convocation : 28 juin 2023

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-11 à L. 153-26, L.153-31 à L.153-33 et suivants, et R.153-2 à R.153-11,

Vu le schéma de cohérence territoriale Loches Sud Touraine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2008,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les Lois GRENELLE et ALUR ;
- prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra-communales : le SCoT, le PCAET, le SRADDET...
- protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore
- restaurer, valoriser et protéger le patrimoine bâti et végétal de la commune
- poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant à une demande diversifiée et en permettant la réhabilitation du bâti existant, ainsi que le changement d'affectation du bâti agricole lorsque l'activité a disparu
- contribuer à la diversification de l'offre de logements, et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population

- améliorer le parcours résidentiel sur la commune
- prioriser la densification du bourg tout en gérant les besoins de stationnements et la préservation des îlots de verdure
- accompagner une évolution modérée et harmonieuse des hameaux
- réduire la part de logements vacants
- prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources
- anticiper les besoins d'équipements/services/réseaux ...
- sécuriser et faciliter les déplacements doux
- préserver et soutenir le potentiel économique, artisanal et commercial pour le maintien de l'emploi sur la commune
- assurer la pérennité de l'activité agricole et de l'élevage ainsi que le développement de nouvelles filières
- favoriser et maîtriser le développement des énergies renouvelables

Considérant que le public pourra faire connaître ses observations et propositions dans un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation. Ces observations et propositions pourront également être exprimées au cours des réunions publiques. Les avis exprimés et consignés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU de la commune de Sepmes afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune,
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant,
- l'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU,
- la mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

DÉCIDE de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

DÉCIDE de charger un bureau d'études d'urbanisme de réaliser les études,

DÉCIDE de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant nécessaire à la réalisation de la révision du PLU,

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
la présente délibération sera notifiée :

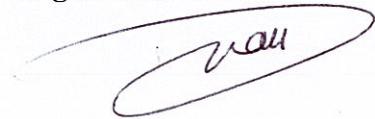
au préfet du département d'Indre et Loire,
au président du conseil régional Centre,
au président du conseil départemental d'Indre et Loire,
au président de la communauté de communes Loches Sud Touraine,
au SCoT Loches Sud Touraine,
aux maires des communes limitrophes,
aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture, qui seront consultés à leur demande,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Sepmes durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 13 juillet 2023 et publié le 13 juillet 2023

À SEPMES, 13 juillet 2023
Le Maire,

